



## **I. MISSION**

Le Centre de recherche sur les matériaux renouvelables pôle ULaval (CRMR-ULaval) a pour mission de soutenir la recherche et la formation pour une utilisation responsable de la ressource forestière et autres fibres lignocellulosiques tout en tenant compte des contraintes environnementales et économiques.

## **II. MEMBRES DU CENTRE**

Le CRMR-ULaval compte sept catégories de membres: chercheurs réguliers, chercheurs associés, étudiants, stagiaires postdoctoraux, stagiaires, employés et chercheurs émérites.

### **a) Membres réguliers**

Est nommé membre régulier du Centre le professeur, ou le chercheur accrédité par l'Université ou ayant le statut de professeur invité, qui consacre normalement au moins la moitié de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris l'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat du Centre. Il participe à l'élaboration et collabore à la réalisation de la programmation de recherche du Centre.

Le statut de membre régulier est octroyé pour une période de cinq ans par l'Assemblée des membres du CRMR-ULaval et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise au directeur, accompagnée du CV à jour du chercheur.

Il revient aux membres réguliers de tenir à jour, auprès de l'Assemblée des membres du CRMR-ULaval, la liste des membres étudiants, stagiaires et employés sous leur responsabilité.

Tout nouveau chercheur régulier du CRMR-ULaval est nommé par l'Assemblée des membres du CRMR-ULaval s'il rencontre les conditions suivantes:

- a) est professeur engagé à temps plein par l'université Laval;
- b) consacre au moins la moitié de ses activités de recherche dans un champ d'intérêt du CRMR-ULaval;
- c) contribue de façon significative à la production scientifique du CRMR-ULaval;
- d) sollicite son adhésion comme membre chercheur régulier du CRMR-ULaval après avoir pris connaissance des statuts et des règlements du CRMR-ULaval et accepte de s'y conformer;
- e) a obtenu l'accord des autorités de sa faculté ou de l'établissement auquel il appartient;
- f) est accepté par vote secret à la majorité simple de l'Assemblée des membres.

### **b) Membres associés**

Est nommé membre associé du Centre le professeur ou chercheur accrédité qui participe aux travaux de recherche du Centre sans y être aussi activement engagé qu'un membre régulier ou qui est employé d'un institut partenaire. Il réalise des projets de recherche qui s'inscrivent dans le programme scientifique du Centre, habituellement avec un membre régulier. Il consacre normalement au moins 20% de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris sa participation à l'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat du Centre.

Le statut de membre associé est octroyé pour une période de cinq ans par l'Assemblée des chercheurs du CRMR-ULaval et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise au directeur, accompagnée du CV à jour du chercheur.

Les membres chercheurs associés sont nommés par vote secret à la majorité simple de l'Assemblée des membres.

**c) Membres étudiants**

Est nommé membre étudiant du Centre celui qui prépare une thèse, un mémoire, un essai s'inscrivant dans le programme scientifique du Centre, normalement sous la direction ou la codirection d'un membre régulier du Centre.

**d) Membres stagiaires postdoctoraux**

Est nommé membre stagiaire postdoctoral le chercheur postdoctoral qui œuvre au Centre pour une durée déterminée et qui est supervisée par un membre régulier du Centre.

**e) Membres stagiaires**

Est nommé membre stagiaire, la personne de tout cycle universitaire qui œuvre au Centre pour une durée déterminée et qui est supervisée par un membre régulier du Centre.

**f) Membres employés**

Sont nommés membres employés du Centre les professionnels, techniciens, secrétaires et autres membres du personnel, payés ou non à partir des subventions du Centre, dont les services sont mis à la disposition des membres du Centre suivant les modalités définies par l'Assemblée des membres.

**g) Membres émérites**

Peut être nommée membre émérite du Centre toute personne qui a mené une activité remarquable dans le domaine d'activités du Centre. Les membres émérites sont nommés par l'Assemblée des membres suite à une mise en nomination proposée par un représentant de l'Assemblée des membres et secondée par au moins deux autres représentants de l'Assemblée des membres. La nomination est effective suite à un vote secret à la majorité simple de l'Assemblée des membres.

**III. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE**

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- 1) le Comité de concertation;
- 2) l'Assemblée des membres;
- 3) le Directeur.

---

La composition et les mandats de ces paliers de direction sont les suivants :

**1) Le Comité de concertation**

Le Comité de concertation est formé :

- du directeur du Centre;
- du codirecteur du Centre, le cas échéant;
- du doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique ou son représentant ou, le cas échéant, des facultés auxquelles le plus grand nombre de membres réguliers du Centre sont rattachés;
- du directeur de département dont relève le plus grand nombre de membres réguliers du Centre ou, le cas échéant, des directeurs des départements dont relèvent le plus grand nombre de membres réguliers du Centre;
- de deux membres externes.

Le Comité de concertation se réunit au moins une fois l'an et dans tous les cas requis, comme à l'occasion des demandes de subventions d'infrastructures majeures. Le Comité préside à la répartition des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du Centre et ratifie les accords particuliers passés entre le Centre et un ou plusieurs départements ou tout autre organisme interne ou externe à l'Université Laval. Il adopte le plan de développement et le plan d'action du Centre et il aide à identifier les actions requises pour leur mise en œuvre. Le Comité doit veiller à ce que les activités du Centre s'effectuent en harmonie avec le plan directeur des départements participants et celui de la faculté ou des facultés concernées. Il est le lieu de concertation du Centre en matière de soutien stratégique de son développement

**2) L'Assemblée des membres**

La direction du Centre est confiée à l'Assemblée des membres, composée :

- du directeur du Centre;
- du codirecteur du Centre, le cas échéant;
- des membres réguliers du Centre;
- d'un membre étudiant inscrit au 2<sup>e</sup> cycle, au 3<sup>e</sup> cycle, et d'un stagiaire postdoctoral, élus pour un an par les étudiants membres du Centre;
- deux membres du personnel : un membre du personnel administratif ou technique et un membre parmi les professionnels de recherche, élus pour un an par les membres employés du centre;
- des membres observateurs : des chercheurs associés, des membres émérites, du spécialiste responsable et de la technicienne en administration.

Les représentants des étudiants et du personnel sont nommés au trimestre d'automne de chaque année.

L'Assemblée des membres favorise une culture de collaboration. Elle tient régulièrement, généralement quatre fois l'an, des réunions sous la présidence du directeur du Centre pour définir les orientations stratégiques, le plan de développement et le plan d'action du centre et prendre les décisions qu'elle juge importantes à cet effet. Elle procède chaque année à la nomination des membres des diverses catégories. Elle décide de l'utilisation des subventions du Centre et identifie les besoins de recrutement du Centre. Elle suggère au Comité de concertation les moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon

déroulement des programmes de recherches de ses membres et à la réalisation des objectifs du Centre. Elle doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du Centre. Elle peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

Il y a quorum de l'Assemblée des membres lorsque sont présents plus de la moitié des membres votants. Les membres votants sont : tous les membres de l'Assemblée à l'exception des membres observateurs. S'il n'y a pas quorum, le directeur peut convoquer l'Assemblée des membres dans un délai minimum d'une semaine, le quorum est alors établi au nombre de membres réguliers présents.

### **3) Le directeur**

Le directeur du Centre a le statut de membre régulier et est un chercheur établi dont le leadership est reconnu par ses pairs. Il est nommé pour quatre ans par le Conseil de la Faculté ou par le Vice-rectorat à la recherche et à la création, sur recommandation du Comité de concertation, à la suite d'une consultation formelle des chercheurs. Son mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le directeur doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- a) mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée des membres ou du Comité de concertation et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées;
- b) stimuler l'activité scientifique du Centre;
- c) veiller à ce qu'une véritable collaboration s'établisse dans les meilleures conditions entre les chercheurs du Centre;
- d) faire preuve de leadership en matière de demandes de subventions de groupe;
- e) faire connaître le Centre, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;
- f) maintenir et encourager le travail des comités formés par l'Assemblée des membres;
- g) gérer les services administratifs et de soutien;
- h) fournir la documentation et les rapports requis par l'Assemblée des membres;
- i) représenter le Centre auprès des autorités universitaires;
- j) préparer un rapport d'activités annuel.

S'il le désire, le directeur peut choisir un ou des co-directeurs parmi les membres réguliers du Centre avec l'avis favorable de l'Assemblée des membres.

### **4) Comités**

Un Comité des étudiants et divers autres comités (scientifique, séminaires, invitation de conférenciers, etc.) peuvent être formés et relèvent normalement de l'Assemblée des membres. Une représentation étudiante est prévue au sein de chacun des divers comités.

## **VI. APPROBATION ET MODIFICATIONS**

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée des membres du CRMR-Ulaval suite aux corrections demandées au cours d'une réunion tenue le 30 janvier 2018. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par l'Assemblée des membres du CRMR-Ulaval.

Le 23 avril 2018